



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/28 de la Municipalité, du 7 avril 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'500'000.– destiné à couvrir les frais d'études pour la rénovation et la transformation de la cage de scène de la salle Charles Apothéloz, les nouveaux équipements de scène et la création d'une salle de répétition, montant qui sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité par voie de préavis ;
2. de balancer le compte d'attente 3306.6.581.350 par prélèvement sur le crédit prévu sous le chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous le chiffre 1 ;
4. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement de CHF 500'000.– en faveur du remplacement du chapiteau ;
5. d'accepter un prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant total de CHF 500'000.–, alloué à la Fondation pour l'art dramatique (Centre dramatique de Lausanne) pour le remplacement du chapiteau ;
6. de faire figurer sous la rubrique 1401.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant de la subvention mentionnée sous le chiffre 4 ;
7. d'amortir annuellement sur une durée de cinq ans, par la rubrique 1401.331, la subvention prévue sous le chiffre 4.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2016/9 de la Municipalité, du 11 février 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement de M. Philippe Mivelaz et consorts « Projet de modification du règlement du Conseil communal : compétence du Conseil communal en matière de baux à loyer pour les besoins de l'administration communale ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/24 de la Municipalité, du 24 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'860, grevant 5'450 m<sup>2</sup> des parcelles n<sup>os</sup> 15'349 et 15'414 en faveur de la Société immobilière lausannoise pour le Logement S.A. (SILL S.A.), pour la construction de trois bâtiments comprenant au total 98 logements, un local d'activités et un parking souterrain de 50 places, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de la SILL S.A. (hors terrain), soit au maximum un montant de CHF 7'866'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/19 de la Municipalité, du 17 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

- 1a. d'amender le règlement du PPA à son article 19 en remplaçant « Elle » par « La lisière » ;
- 1b. d'adopter, comme fraction du plan général d'affectation, le plan partiel d'affectation « Tuilière Sud » concernant les terrains compris entre la route du Châtelard, la route de Romanel et la limite du périmètre de la modification du PGA N° 749 et son règlement tel qu'amendé ;
2. d'abroger le plan partiel d'affectation N° 708 du 15 juillet 2002 et, partiellement, le plan d'extension N° 598 du 28 novembre 1982 ; d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement, première étape et la décision finale y relative, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du préavis ;
4. d'approuver les réponses de la Municipalité aux deux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
9. d'approuver le projet de création de l'accès routier au PPA Tuilière Sud ainsi que la décastration et le transfert au domaine public cantonal de 480 m<sup>2</sup>, parcelle N° 2394, conformément au plan dressé pour enquête publique du 8 décembre 2015.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/20 de la Municipalité, du 17 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'550'000.– au préavis N° 2014/14, destiné à financer les études nécessaires, jusqu'à et y compris la phase d'appels d'offres du projet lauréat du concours d'architecture du futur stade de la Tuilière ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'560'000.– destiné à financer la préparation de la phase d'exécution du projet de stade de la Tuilière ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer, respectivement sous les rubriques 2101.331 et 2101.390 du budget du Service des sports, les charges d'amortissement et d'intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1, calculées en fonction des dépenses réelles.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/11 de la Municipalité, du 18 février 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire du patrimoine administratif de CHF 1'600'000.– HT pour le solde des travaux concernant la démolition et la reconstruction du réservoir du Calvaire, portant le montant initial du préavis N° 2013/55 à CHF 11'800'000.– HT ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau, rubrique 4700.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de prendre acte de la recette d'investissement des contributions financières du Fonds développement durable d'un montant de CHF 50'000.– en 2014 ;
6. de porter en recette d'investissement les contributions financières de la SILL S.A. et de la SCILMO ;
7. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus l'éventuelle subvention de l'ECA.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/22 de la Municipalité, du 24 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le projet tel que décrit dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 450'000.– pour financer la part communale liée au réaménagement de l'impasse de Sébeillon-est en zone de rencontre et d'autoriser les travaux dès 2016 en utilisant les recettes de tiers ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 2, pour une durée de vingt ans, sur la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/23 de la Municipalité, du 24 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'125'000.– (HTVA) pour :
  - a. construire une conduite forcée depuis la source des Avants jusqu'à Sonzier avec la Romande Energie (RE) ;
  - b. construire les ouvrages d'échange d'eau avec le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) ;
  - c. mettre hors service d'anciens ouvrages ;
2. d'amortir annuellement sur une durée de 28 ans, le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, Service de l'eau ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :





## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/32 de la Municipalité, du 14 avril 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'500'000.– pour la rénovation des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au boulevard de la Forêt à Pully ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 en fonction des dépenses réelles dans l'année par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement mentionnée au point 2 sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 4700.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus l'éventuelle subvention de l'ECA ou de l'attribuer au fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau rubrique 4700.2820.4 si le crédit est déjà amorti.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/25 de la Municipalité, du 24 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'616'000.– destiné à la construction d'une extension du collège de l'Eglantine, permettant la réalisation de six salles de classes, d'un APEMS de 48 places, d'une bibliothèque et d'un bureau, ainsi que les adaptations requises des installations techniques et du bâtiment adjacent ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente 5800.581.501 ouvert à cet effet pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1, ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/31 de la Municipalité, du 14 avril 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le périmètre des activités commerciales des SiL ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 19'400'000.– pour la réalisation des installations de production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire de l'écoquartier des Plaines-du-Loup qui seront exploitées par les SiL sous forme de contracting énergétique ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 334 du Service commercial des SiL ;
4. de porter en recettes d'investissement la participation des investisseurs évaluée à ce jour à un montant de l'ordre de CHF 5'940'000.– en diminution du crédit sollicité au point 2 ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 7'000'000.– pour la réalisation de prestations énergétiques exploitées par les SiL sous forme de contracting ;
6. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 334 du budget des SiL ;
7. d'autoriser la Municipalité, cas échéant, à participer à la création d'une société dont le but sera en particulier d'assurer le contracting pour les installations techniques du futur complexe sportif de Malley prévu par la société Centre intercommunal de glace de Malley S.A. ;
8. d'autoriser la Municipalité, cas échéant, de prélever à cet effet au maximum CHF 5'000'000.– sur le crédit mentionné au point 5 pour l'apport en capital, montant qui sera à porter au bilan des Services industriels sous rubrique « Prêts et participations permanentes », et pour un éventuel prêt d'actionnaire.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/37 de la Municipalité, du 28 avril 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le projet tel que décrit dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'200'000.– pour financer les travaux de construction et d'éclairage de la nouvelle liaison piétonne et cyclable de la tranchée du Langedoc ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 2 sur la rubrique 331 des services concernés ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité et de celui des parcs et domaines, ainsi que sur la rubrique 322 du Service de l'électricité ;
5. de balancer le compte d'attente N° 4201.581.0402 ouvert pour couvrir les études préliminaires et d'avant-projet ;
6. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/83 de la Municipalité, du 3 décembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi et consorts, intitulé « Infrastructures cyclables à Lausanne : pour un plan vélo ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/85 de la Municipalité, du 10 décembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Rossi et consorts  
« Cohabitation entre piétons et cyclistes : du respect et de l'audace ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzman, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Séverine Evéquo et consorts « Quel avenir pour le Pavillon Rousseau et l’herbier vivant de Rosalie de Constant au domaine de la Chablière ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 7 juin 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/52 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver les propositions de modifications, telles qu'amendées, du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept juin deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



## Règlement du conseil communal de Lausanne

### Modifications des articles 20, 58, 63, 64, 67, 68, 69, 91, 95, 134 et 135.

**Art. 20 litt. f :** l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44 chiffre 1 LC est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Le Conseil est informé des acquisitions et des aliénations par le rapport de gestion.

**Art. 20 litt. j :** Abrogée.

**Art. 58 al. 3 :** Les conseillers qui ont des intérêts personnels ou matériels dans une affaire sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Conseil ou d'une de ses commissions.

**Art. 63.—** Au jour fixé, une discussion préalable est ouverte. La proposition est ensuite renvoyée à la Municipalité, pour étude et rapport.

Toutefois, si cinq conseillers le demandent, la proposition est transmise à une commission dont l'auteur fait partie de droit. Le rapport de la commission doit conclure à la prise en considération totale ou partielle, ou au rejet de la proposition. La prise en considération partielle peut inclure le changement de titre de l'initiative.

L'auteur de la proposition peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur sa prise en considération.

L'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat avant la décision sur la prise en considération.

Si la proposition est prise en considération, aucune décision sur le fond ne peut être prise avant que la Municipalité n'ait déposé son rapport-préavis.

La proposition prise en considération par le Conseil qui, selon la Municipalité, contrevient aux exigences prévues par l'article 62, alinéa 3 fait l'objet d'un rapport de celle-ci.

**Art. 64.—** Lorsqu'il a été pris en considération, le postulat est transmis à la Municipalité qui dispose d'un délai de six mois pour faire rapport sur la question abordée par celui-ci. Le Conseil peut fixer un autre délai.

Le rapport de la Municipalité est soumis à l'examen d'une commission qui conclut en proposant au Conseil d'adopter ou de rejeter le rapport. En cas de rejet du rapport de la Municipalité, le postulat est classé.

**Art. 67.—** Lorsqu'il a été pris en considération, le projet de règlement ou de décision émanant d'un conseiller est transmis à la Municipalité pour qu'elle fasse part de ses déterminations dans les six mois. La Municipalité peut présenter un contre-projet. Le projet, cas échéant accompagné par un contre-projet, est ensuite soumis à l'examen d'une commission qui conclut en proposant au Conseil d'adopter, de modifier ou de rejeter cette proposition.

**Art. 69.**— En tout temps chaque conseiller peut sous forme écrite et signée adresser un vœu ou poser une question à la Municipalité au sujet d'un objet de son administration. Le texte est transmis à la Municipalité par le président du Conseil.

La Municipalité répond par écrit, par la même voie.

Les vœux, les questions et les réponses sont communiqués par écrit aux conseillers et ne donnent pas lieu à discussion, vote ou résolution.

En principe, l'ordre du jour prévoit, au début de chaque séance, une période pendant laquelle les conseillers peuvent poser des questions orales à la Municipalité ; dans la mesure du possible, cette dernière répond sur-le-champ. La réponse ne donne pas lieu à discussion, vote ou résolution.

**Art. 91.**— La votation a lieu à bulletin secret à la demande de quinze conseillers. Le vote intervient immédiatement.

La votation a lieu d'office à bulletin secret pour les élections et l'octroi de la bourgeoisie d'honneur. Il en est de même pour les élections complémentaires, sauf si le président propose de voter à main levée et qu'aucun conseiller ne s'y oppose.

**Art. 95.**— Abrogé.

**Art. 134.**— Le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi douze novembre mil neuf cent huitante-cinq.

**Le président**

*J.-P. Cavin*

**La secrétaire**

*(L.S.)*

*C. Bolens*

Modification du 21 juin 1988 : articles 92, 97 bis (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi vingt-et-un juin mil neuf cent huitante-huit.

**Le président**

*J.-P. Guignard*

**La secrétaire**

*(L.S.)*

*C. Bolens*

Modification du 4 décembre 1990 : articles 19, 39 bis (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi quatre décembre mil neuf cent nonante.

**La présidente**

*M. Jaccard*

**La secrétaire**

*(L.S.)*

*C. Bolens*

Modification du 16 novembre 1993 : articles 7, 33, 34, 38, 39, 56, 57, 60, 92, 97 bis (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi seize novembre mil neuf cent nonante-trois.

**Le président**

*B. Métraux*

**La secrétaire**

(L.S.)

*C. Bolens*

Modification du 26 mai 1998 : articles 45, 49, 55 à 60, 62 et 65 (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi vingt-six mai mil neuf cent nonante-huit.

**La présidente**

*E. Rey*

**La secrétaire**

(L.S.)

*D. Monbaron*

Modification du 30 juin 1998 : articles 11, 13, 13 a, 14, 19, 20, 21, 21 a, 26, 27, 28, 29, 30, 30 a (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi trente juin mil neuf cent nonante-huit.

**La présidente**

*E. Rey*

(L.S.)

**La secrétaire**

**de séance**

*M. Tauxe-Jan*

2<sup>ème</sup> vice-présidente

Modification du 8 février 2000 : article 54, 2<sup>ème</sup> alinéa (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi huit février deux mille.

**La présidente**

*M. Tauxe-Jan*

(L.S.)

**Le secrétaire**

*D. Hammer*

Modification du 31 octobre 2000 : articles 29, litt. e, 51 bis,  
51 ter (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi trente et un octobre  
deux mille.

**La présidente**

*M. Tauxe-Jan*

(L.S.)

**Le secrétaire**

D. Hammer

Modification du 28 novembre 2000 : Préambule (entrée en vigueur  
immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi vingt-huit  
novembre deux mille.

**La présidente**

*M. Tauxe-Jan*

(L.S.)

**Le secrétaire**

D. Hammer

Modification du 19 mars 2002 : article 60, 1<sup>er</sup> alinéa, seconde partie (entrée  
en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi dix-neuf mars deux  
mille deux.

**La présidente**

*M. Foretay-Amy*

(L.S.)

**Le secrétaire**

D. Hammer

Modification du 3 septembre 2002 : article 97 bis,  
1<sup>er</sup> alinéa (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi trois septembre  
deux mille deux.

**La présidente**

*M. Foretay-Amy*

(L.S.)

**Le secrétaire**

D. Hammer

Modification du 13 mai 2003 : art 11, alinéa 4 bis (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi treize mai deux mille trois.

<b>La présidente</b>		<b>Le secrétaire</b>
<i>M. Fiora-Guttmann</i>	(L.S.)	D. Hammer

Modification du 15 mai 2007: art 37 bis (entrée en vigueur immédiate)

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi quinze mai deux mille sept.

<b>Le président</b>		<b>Le secrétaire</b>
<i>J.-L. Chollet</i>	(L.S.)	D. Hammer

Modification du 11 mars 2008 :

- renumérotation intégrale ;
- modification des articles (selon la nouvelle numérotation) 1, 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 21, 30, 32, 33, 36, 37, 41, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 73, 74, 77, 80, 87, 88, 90, 91, 96, 107, 108, 109, 111, 112, 114, 124, 125, 128, 129, 131, 133
- abrogation des articles (selon l'ancienne numérotation) 39bis, 106, 107
- entrée en vigueur le 12 mars 2008.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi onze mars deux mille huit.

<b>La présidente</b>		<b>La secrétaire</b>
<i>M. Tétaz</i>	(L.S.)	<i>V. Benitez Santoli</i>

Modification du 10 décembre 2014 :

- modification des articles 4 : 20 ; 46 ; 58 ; 61 ; 62 ; 63 ; 67 ; 69 ; 71 ; 72 ; 73 ; 82 ; 89 ; 90 ; 92 ; 121 ; 123bis (nouveau) ; 124 ; 125 ; 126 ; 129
- entrée en vigueur dès approbation par le chef de département concerné.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mercredi dix décembre deux mille quatorze.

<b>Le président</b>		<b>Le secrétaire</b>
<i>M. Pernet</i>	(L.S.)	<i>F. Tétaz</i>

Modification du 7 juin 2016 :

- modification des articles 20f, 58, 63, 64, 67, 69, 91, 134 et 135 (nouv.)
- abrogation des articles 20j ; 95.
- entrée en vigueur dès approbation par le chef de département concerné.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le mardi sept juin deux mille seize.

**Le président**

*M. Salzmann* (L.S.)

**Le secrétaire**

*F. Tétaz*

**Art. 135.**— Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le chef de département concerné.